

- **Arrêté du maire n°SGA-AR-2024-441**
Autorisation temporaire d'occupation du domaine public au profit de La Mission Locale de la Vallée de l'Oise qui est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation des journées de promotion de la cité de l'emploi et la proposition de service aux semaine paire et semaines impaires du 12 Novembre 2024 au 31 Juin 2025.

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2214-4,
- Vu le code pénal et notamment ses articles L321-7, L321-8 et R320-10,
- Vu le code du commerce et notamment ses articles L310-2 et L310-5,
- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et N°82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 1974 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
- Vu le règlement municipal de voirie en date du 20 septembre 1973,
- Vu la demande en date du 20 Octobre 2024 de Madame OLIVIER Jennifer et Madame MAURICE Audrey, de la « Mission Locale de la Vallée de l'Oise », sise 3 squares de la libération Creil (60100), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public temporairement pour le stationnement du job truck pour le repérage des jeunes dans les quartiers les mercredis, les jeudis semaines paires aux adresses suivantes : Parking du Valois, Rue Henri Bergson, place de l'église de 15h00 à 18h00 et les mercredis, les jeudis semaines impaires aux adresses suivantes : 19 rue de la Martinique et passage Jean Goujon.

■ **Considérant :**

Que cette autorisation d'occupation du domaine public peut être tolérée, en raison de son caractère occasionnel.

■ **Arrête :**

Article 1 : La Mission Locale de la Vallée de l'Oise est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour le stationnement du job truck pour le repérage des jeunes dans les quartiers les mercredis, les jeudis semaines paires aux adresses suivantes : Parking du Valois, Rue Henri Bergson, place de l'église de 15h00 à 18h00 et les mercredis, les jeudis semaines impaires aux adresses suivantes : 19 rue de la Martinique et passage Jean Goujon, du 12 novembre 2024 au 31 juin 2025.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre gracieux et précaire. Elle est strictement personnelle et non cessible.

Article 3 : L'autorisation peut être modifiée ou révoquée, à toute époque, en tout ou partie, lorsque le maire le juge utile à l'intérêt public.

Le titulaire de l'autorisation est tenu de se conformer à cette décision sans pouvoir prétendre de ce chef à aucune indemnité.

Article 4 : En cas de modification ou de révocation de cette autorisation, l'occupation doit cesser de plein droit, En cas dans un délai de 48 heures, à compter de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le titulaire de l'autorisation est seul responsable, tant vis-à-vis de la ville de Creil que des tiers, de tous accidents et dommages causés aux biens et aux personnes qui résulteraient, indirectement ou directement, de l'occupation du domaine public, de l'usage de l'autorisation à lui accordée ou de l'inobservation des précautions nécessaires propres à assurer la sécurité et la commodité de la circulation générale.

Il supporte seul les frais de nettoyage, réparation et réfection de la voie publique et de tous ouvrages ou objets publics détériorés ou salis du fait de l'occupation du domaine public.

La remise en état des lieux doit être effectuée aux frais du titulaire de l'autorisation par tout intermédiaire de son choix sous réserve de son agrément par les services techniques de la ville de Creil et ce, dans le délai d'un mois.

Article 6 : Le titulaire est tenu de supporter, sans droit à indemnité, la gêne et les conséquences des travaux effectués dans l'intérêt de la voirie par l'administration.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du respect des règlements en vigueur.

Article 9 : Monsieur le commissaire divisionnaire, Chef de la circonscription de police urbaine de Creil, Monsieur le Directeur de la tranquillité publique, et Madame la cheffe de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemer cier – 80000 AMIENS - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

A Creil, le 08 Novembre 2024

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil,
Président de l'AGSC



Date de notification : 25 novembre 2024

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 25 novembre 2024

Date de publication sur le site de la Ville : 25 novembre 2024